

Procès-verbal de séance du conseil municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00

Le 20 mars 2026 à 18 h 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel HAMANN, maire.

Étaient présents :

Mmes BALLOT Corinne – GUY Saïda – KOWALIK Anne-Charlotte, LARRIERE Sophie, MORAND Laëtitia - MM. BORDOT Patrick, BOURGOGNE Anthony, BOUTINON Brice, DOILLON Marc, JEANNEY Paul, LACOMBE Francis, MEUNIER Alain, VUILLEMINOT Jean-Michel,

Étaient absents excusés : Mme LASSAUGE Emilie (pouvoir à M. MEUNIER Alain)

Secrétaire de séance : Mme KOWALIK Anne-Charlotte

Début de séance : 18h00

La séance est ouverte par M. HAMANN, maire sortant. Est désigné M. BORDOT Patrick, doyen d'âge pour présider l'assemblée, donner lecture des résultats constatés à l'élection du 15 mars et procéder à l'installation de chaque membre du conseil nouvellement élu.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. DOILLON apporte des précisions sur le conseil municipal du 31/10/2025 :

« Lors de la présentation du lotissement Patriarche au conseil municipal du 31 octobre 2025 à 18h, M. Bourgogne a relaté les conclusions d'une commission sur le sujet qui proposait de vendre le m² de ce lotissement à 14 €.

Il a déclaré qu'à 14 € le m², l'opération était équilibrée, mais que les travaux de voirie (environ 30 000 €, de mémoire) n'étaient pas pris en compte dans les dépenses du lotissement.

Je suis intervenu pour dire que les travaux de voirie devaient être inclus dans les dépenses liées au lotissement. Si ce n'était pas le cas, le projet serait déficitaire.

J'ai également dit que le prix de 14 € le m² était trop bas car il ne couvrait pas la totalité des frais engagés par la commune.

J'ai rappelé qu'historiquement, le m² de terrain constructible vendu par la commune était compris entre 20 € et 25 €.

De plus, j'ai affirmé que vendre le m² de terrain constructible à 14 € aujourd'hui créerait une injustice vis-à-vis des particuliers qui ont acheté, par le passé, des terrains à la commune au prix de 20 € ou 25 € le m².

C'est après mes interventions qu'un débat a eu lieu, mené par Monsieur le Maire, et qu'après discussion, un point d'accord a été trouvé pour vendre 6 parcelles à 19 € le m² et 2 parcelles à 16 € le m².

Lors du conseil municipal du 20 mars 2026, j'ai affirmé que le procès-verbal de séance du conseil municipal du vendredi 31 octobre 2025 à 18h ne reflétait pas la réalité de nos débats. »

Adoption du procès-verbal de la séance précédente à la majorité

1. Election du maire

M. BORDOT Patrick, doyen d'âge, rappelle les règles d'élection du maire. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. A noter que ni isolement, ni urne, ni enveloppe ne sont obligatoires. M. BORDOT informe que le conseil municipal doit désigner deux assesseurs au moins. MM BOURGOGNE et VUILLEMINOT sont nommés.

M. BORDOT sollicite l'assemblée pour la ou les candidatures au poste de maire.

MM HAMANN et DOILLON se présentent comme candidats.

Des bulletins au nom des candidats ainsi que des bulletins blancs sont mis à disposition des conseillers.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, le président de l'assemblée constate le dépôt dans l'urne. Puis, il est procédé au dépouillement. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- M. HAMANN Gabriel : 13 voix,
- M. DOILLON Marc : 2 voix

Suite à la lecture des résultats définitifs, le candidat élu M. HAMANN est proclamé maire et reprend la présidence de la séance.

2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le maire rappelle que selon l'article L2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit pour la collectivité 4 adjoints.

Le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 4.

M. le maire explique que selon l'article L 2122-7-2 du code général des Collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de listes à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans un ordre qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste des candidats à l'élection municipale. Chaque liste est déposée auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de 4 adjoints est présentée par M. le maire :

- M. JEANNEY Paul,
- Mme BALLOT Corinne,
- M. BORDOT Patrick,
- Mme KOWALIK Anne-Charlotte.

Aucune autre liste n'est présentée.

Chaque conseiller-ère municipal-e est appelé-e et le président de l'assemblée constate le dépôt dans l'urne. Puis, il est procédé au dépouillement. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Liste de M. JEANNEY : 13 voix
- 2 bulletins blancs.

Suite à la lecture des résultats, l'ensemble des candidats de la liste de M. JEANNEY a remporté l'élection. Ils sont proclamés adjoints et installés dans leurs fonctions.

3. Charte de l'élu local

M. Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Chaque membre du conseil municipal a signé cette charte.

4. Indemnités des élus

M. le maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement général du conseil municipal, chaque membre nouvellement élu doit délibérer sur le montant des indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois qui suivent leur installation (art L. 2123-20-1 du CGCT)

L'indemnité de fonction est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique à ce jour 1027 soit un montant mensuel de 4110.52 € en appliquant à cet indice un pourcentage qui varie selon le nombre d'habitants de la commune.

L'ensemble des indemnités qui sera versé aux conseillers indemnifiés devra obligatoirement rester dans l'enveloppe budgétaire comprenant l'indemnité du maire et des 4 adjoints aux taux maximum définis dans la circulaire interministérielle. Les taux d'indemnité maximum sont les suivants pour :

- Le maire : 55.70%,
- Les adjoints : 21.38 %
- Les conseillers municipaux délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints.
- Les conseillers municipaux des communes de – 100 000 Hab. : 6% dans l'enveloppe du maire et des adjoints.

S'agissant de l'indemnité du maire, le conseil municipal ne pourra délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant. Dans le cas contraire, il percevra automatiquement le nouveau montant maximum en vigueur. Pour information l'indemnité pour notre strate représente un taux de 55.70% soit une indemnité brute de 2289.56€.

M. le maire indique que l'enveloppe budgétaire globale s'élève à un montant de 5804.88 €.

Il propose les taux d'indemnités suivants :

- Fonction de maire : 37.80% de l'indice 1027 soit 1553.78€ brut
- Fonction du 1^{er} adjoint : 15.81% de l'indice 1027 soit 649.87 brut
- Fonction du 2, 3 et 4ème adjoint : 10.94% de l'indice 1027 soit 449.69€ brut
- Fonction de conseiller municipal avec délégation : 10.94% de l'indice 1027 soit 449.69€ brut.

L'enveloppe des indemnités des élus sera de 5 801.19€ brut restant dans l'enveloppe globale de 5804.88€ brut.

A la majorité sauf 2 abstentions MM DOILLON et VUILLEMINOT, le conseil municipal fixe les indemnités comme énoncé.

5. Délégations données par le conseil municipal au maire

M. le maire informe que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée.

M. le maire donne lecture de l'ensemble des délégations.

A la majorité sauf deux voix (MM DOILLON et VUILLEMINOT), le conseil municipal attribue les délégations au maire comme énoncé.

M. DOILLON demande au maire d'informer le conseil municipal lorsqu'il engage une délégation. Il cite l'exemple du panneau lumineux. Il sollicite plus de transparence.

M. le maire en convient et s'y engage à en informer le conseil si besoin.

Points informations

M. Le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux qui auront lieu le jeudi 9 avril 2026 à 18h30 et le jeudi 23 avril 2026 à 18h30.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H45

Le secrétaire de Séance,
Anne-Charlotte KOWALIK



Le Maire,
Gabriel HAMANN

